



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-038

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2019-01-21-006 - ARRETE n° DS-2019/1 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (4 pages)

Page 3

Agence régionale de santé

75-2019-01-21-006

ARRETE n° DS-2019/1
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2019/1
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu L'arrêté n° 2018/18 portant nomination de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M Aurélien ROUSSEAU, maitre des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris, à effet de signer, pour la délégation départementale de Paris, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Ressources humaines et affaires générales
- Santé et Environnement.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Paris, délégation de signature est donnée à Anna SEZNEC, déléguée départementale adjointe de Paris, sur l'ensemble des attributions de la déléguée départementale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Paris, et de la déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de pôles, dans la limite de la compétence de leur pôle d'affectation :

- Madame Mathilde CHAPET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale responsable du pôle « Etablissement de Santé »
- Madame Sylvie DRUGEON, ingénieur du génie sanitaire, responsable du pôle « Santé Environnement »
- M. Alain BEAUVOIS, cadre de santé, responsable du pôle « Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire »
- Madame Corinne CHOURAQUI, médecin Conseil, responsable du pôle « Prévention et Promotion de la Santé »
- Madame Laure LE COAT, cadre de l'Assurance Maladie, responsable du pôle « Autonomie ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Paris, de la déléguée départementale adjointe de Paris, et des responsables de pôles, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Adeline JACQUOT-HACHE, ingénieur d'études sanitaires, au sein du pôle « Santé Environnement ».

- Mme. Sarah MAILLARD-LAGRUE, responsable de la cellule « Habitat » au sein du pôle Santé Environnement
- à M. Timothée FIAT, responsable de la cellule « Qualité des eaux » au sein du pôle Santé Environnement
- Monsieur Martin BEGAUD, chargé de mission au sein du pôle « Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire ».

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du Département Veille et Sécurité Sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe et du Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité à Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Délégué départemental et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, responsable du département veille et sécurité sanitaires.

Article 8

L'arrêté n° DS-2018-59 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 9

La Déléguée départementale de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de Paris.

A Paris, le 21 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU